quelle nous avons étudié ce bill, 31 personnes ont été tuées dans notre ville. Les décès dus à cette cause, en 1936 et 1937, ont été portés de 221 à 304, soit une augmentation de 37 p. 100. Ce bill s'appliquera-t-il aussi aux chauffeurs qui n'ont pas de permis et sont la cause de nombreux accidents?

Le très hon. ERNEST LAPOINTE (ministre de la Justice): Je puis répondre à une partie des questions de mon honorable ami. J'espère être en mesure de proposer un bill modifiant le Code criminel d'ici deux semaines. Je me contenterai de dire qu'il contiendra des disposition concernant les questions auxquelles s'applique le bill de l'honorable député. Il comprendra, toutefois, que je ne puis pas lui indiquer aujourd'hui jusqu'à quel point le bill s'appliquera à ces questions.

SOULAGEMENT DU CHÔMAGE

PROJET DE LOI VISANT À ALLÉGER LE CHÔMAGE ET LE MARASME AGRICOLE

L'hon. NORMAN McL. ROGERS (ministre du Travail) propose la 2e lecture du bill n° 105 visant à alléger le chômage et le marasme agricole.

-Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre a étudié la résolution qui a précédé ce projet de loi, j'ai fait un exposé général de la situation due au chômage et des diverses mesures adoptées par le Gouvernement, au cours de l'année dernière, pour remédier à cet état de choses. A la suite de cet exposé et aussi de la discussion à laquelle il a donné lieu et qui a duré presque toute la semaine précédant le congé de Pâques, je crois me rendre au désir de la Chambre en me contentant de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi pour le moment afin que nous puissions ensuite l'étudier en comité. J'ajouterai tout simplement que ce bill ne diffère guère de la loi sur le soulagement du chômage et l'assistance à l'agriculture, 1937, laquelle a cessé d'être en vigueur le 31 mars de cette année. Ce bill autorise le Gouvernement à faire certaines dépenses, sous réserve d'être approuvées dans les crédits votés à cette fin par le Parlement, soit directement, soit en vertu d'accord avec les provinces, dans le but de soulager le chômage et d'alléger le marasme agricole.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre, mais je n'ai pas eu l'avantage de prendre la parole lors de l'examen de la résolution en comité. Cette résolution qui a précédé le dépôt du projet de loi différait du bill. Voilà ma première objection. La seconde est que le bill ne stipule

aucune somme et la troisième est que le bill s'inspire de la même idée que les projets antérieurs, en ce sens qu'il prévoit uniquement l'entrée en rapport avec les provinces, mais non pas avec les cités et les villes les plus populeuses. L'an dernier, nous avions dans le projet de loi une disposition visant l'industrie, mais rien n'a été fait. Notre problème d'apprentissage se réglerait si l'on se mettait comme il faut en rapport avec l'industrie, le seul organisme qui peut aider à sa solution.

D'après le règlement de la Chambre, c'est sur la deuxième lecture que l'on doit formuler ses objections quant au fond du projet de loi. C'est dimanche prochain que l'on fêtera le 1er mai; or, je ne pense pas que ce projet-ci soit bien vu des employeurs, des chômeurs inaptes au travail et des gens qui, quoique aptes au travail, n'ont pas d'emploi. Il ne crée pas d'occasions d'emploi au Canada pour les Canadiens. Au lieu de soulager quelque peu les municipalités, on dit aux grandes villes, telles que Montréal, Toronto, et Hamilton, de s'adresser aux autorités provinciales; nous n'avons rien à faire avec vous. Nous avons eu une première commission, puis une deuxième, ambulante, dont nous aurons le rapport probablement dans deux ou trois ans, époque à laquelle on instituera vraisemblablement une nouvelle commission.

Je tiens à protester contre le principe dont s'inspire ce projet de loi, car il ne confère pas au gouvernement le pouvoir de conclure des accords avec les grandes municipalités qui souffrent. C'est dans les cités, les villes, les cantons et les comtés que se trouvent les chômeurs industriels, et non dans les édifices parlementaires des capitales du Québec, du Manitoba, de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes, les seules gens avec lesquelles le ministère viendra en contact. Tous les emplois dans ces divers endroits relèvent du favoritisme politique.

Le bill même a des lacunes. Il devrait y avoir des crédits fédéraux à l'industrie, de même qu'un système de primes, de subventions et de subsides pour certaines industries essentielles, tout comme on l'a fait à l'égard des charbonnages, de même que pour l'acier et le fer dans une certaine mesure, et aussi pour l'agriculture, au moyen de fonds de stabilisation et autres. Je ne peux pas discuter chacun des articles du bill sur la deuxième lecture, mais il est question dans le projet de loi d'accords avec l'industrie comme en 1937. Nul accord de la sorte n'a été conclu, de sorte que c'est une stipulation mise là simplement pour la forme et si l'on conclut quelque accord, je suppose que ce sera à peu près sur les bases de l'an dernier, si bien que rien ne sera fait. On ne cite pas de somme pour